

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [10]

Artikel: Royaume Uni

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276151>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CECIF**Femmes et architecture**

On sait que cette abréviation désigne le regroupement européen des conseils nationaux de femmes membres du Conseil international des Femmes. Au cours d'une session récente à Rome, les déléguées au CECIF ont entendu une conférence de Mme Coppola, professeur de composition architecturale à l'université de Rome, sur l'apport des femmes dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Voir dans Femmes d'Europe No. 15 un compte-rendu des plus intéressants.

CEFRES**Travail et emploi**

Le Centre européen féminin de recherche sur l'évolution de la société (55 rue de Varenne, 75007 Paris) vient de publier le No. 1 de sa série de Recherche, soit le rapport complet du séminaire tenu à Lisbonne en janvier 1979 sur le thème **Travail et emploi, vers quelle société ?**. Les 17 exposés présentés à Lisbonne par des experts de haut niveau font de ce volume une riche source d'information et d'idées nouvelles.

Parlement européen**Pas si simple que ça...**

Le mandat de la commission ad hoc pour les droits des femmes a été prolongé de six mois, jusqu'à fin 1980, afin que les informations nécessaires à un débat fructueux aient pu être réunies. Serait-ce que les problèmes sont plus nombreux et plus compliqués qu'on ne l'avait cru ?...

Belgique**Profession : femme au foyer !**

Le terme « ménagère » était autrefois réservé à la personne qui entretenait le ménage d'autrui, alors que la femme qui « se bornait » (sic) à entretenir son propre ménage était déclarée comme sans profession au registre de la population. En 1978, on a reconnu la profession de « femme de ménage », et les femmes au foyer ont pu demander à être inscrites comme « ménagères ». Aujourd'hui, la personne qui s'occupe de son foyer peut être inscrite comme « homme ou femme au foyer ».

France**Quota ou pas quota ?**

Faut-il se battre pour obtenir un pourcentage déterminé, un quota, réservé aux femmes ? Faut-il ou non pratiquer une discrimination positive ?

Le comité du Travail féminin s'est déclaré contre l'idée d'un quota, tant pour des raisons de principe que d'efficacité :

— au plan des principes, une telle mesure serait en contradiction avec l'évolution du droit français qui tend à supprimer les protections particulières attachées à la conception périmée de la faiblesse et de la minorité féminines ;

— au plan de l'efficacité, le conseil redoute un contrôle par l'administration, et surtout que le quota fixé comme un minimum ne devienne un plafond.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat à l'emploi féminin, partage les réserves du comité, mais pense que le système des quotas permettrait provisoirement de remédier à des inégalités manifestes.

Danemark**Mesures contre le chômage**

Le Danemark a inscrit dans son programme de créations d'emplois et de lutte contre le chômage, une série de mesures « positives » au bénéfice des femmes : amélioration de la formation de base aussi bien que de la formation professionnelle à un

haut niveau, possibilités de formation et d'emploi dans des secteurs jusqu'à maintenant traditionnellement masculins, création dans les bureaux régionaux du travail de conseillers pour l'égalité de traitement sur le marché de l'emploi, assouplissement des conditions de recrutement dans le secteur public, etc.

Dans le cadre de ces mesures, on peut relever un détail significatif : la question de l'absence d'installations sanitaires adéquates sera examinée parmi celles relatives aux conditions de travail. Etant à la conférence de Copenhague, j'ai suivi un séminaire donné à l'école de police ; or, il y a des agentes de police au Danemark, mais les installations sanitaires à l'école de police sont strictement masculines, à l'exception d'une seule à l'extrémité d'un couloir écarté conduisant aux bureaux directoriaux...

Royaume Uni**Mode d'emploi pour tribunaux...**

L'Equal Opportunities Commission (Overseas House, Quay Street, Manchester M3 3HN) vient de publier une brochure jugée excellente sur la façon de préparer son propre dossier pour un tribunal de travail. C'est une façon concrète et, me semble-t-il, nouvelle d'aider les femmes à faire valoir leurs droits.

Italie**Le « Tribunal du 8 mars » se plaint**

On connaît le « Tribunal du 8 Mars » dont l'objectif est de faire mieux connaître le sort réel des femmes par la divulgation de témoignages et de récits. Il a maintenant adressé deux plaintes, l'une sous forme de pétition au Parlement européen, l'autre à la Cour de justice des Communautés européennes, sur deux sujets : le fait que les Italiennes épousant un étranger ne peuvent transmettre leur nationalité à leur mari, alors que l'inverse est vraie, et le fait que les agricultrices ne peuvent être propriétaires d'une ferme. Par ces deux plaintes, le Tribunal du 8 mars souhaite donner une dimension européenne à la lutte contre ces deux formes de discrimination et obtenir une modification des lois italiennes sur la citoyenneté et la propriété.

Etats-Unis**Convention du parti démocrate**

En 1900, il n'y avait qu'une femme déléguée, la suffragette Elizabeth Cohen. En 1968, les femmes représentent le 13 % des déléguées, 34 % en 1976. En 1979, les femmes obtiennent de partager en principe les sièges à égalité avec les hommes à la convention de 1980, où elles sont effectivement 49,23 % des délégués. Grâce à quoi elles peuvent faire voter un nouveau règlement : dorénavant, toutes les fonctions importantes à l'intérieur du parti seront équitablement partagées entre hommes et femmes.

Campagne présidentielle

La question de l'Amendement constitutionnel sur l'égalité de droits est devenue un élément de poids depuis que le candidat Reagan a déclaré que les Républicains étaient favorables au principe de l'égalité, mais que cela ne devait pas figurer dans la Constitution.

De son côté, le président Carter a saisi l'occasion du 60^{me} anniversaire de l'introduction du suffrage féminin pour proclamer sa volonté de continuer à travailler pour assurer l'égalité aux femmes, en fait et en droit.

Un récent sondage d'opinion donne 43 % de femmes en faveur de Carter, 33 % pour Reagan et 15 % pour Anderson. Côté hommes : 35, 45 et 15 %.

Perle Bugnion-Secretan

INTERNATIONAL